



COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Le Conseil Présidentiel de la Refondation de la République de Madagascar prend acte de la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 par laquelle la Haute Cour Constitutionnelle invite l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, à exercer les fonctions de Chef de l'État.

Dans un esprit de responsabilité nationale et au nom de la soumission à l'État de droit, le Conseil Présidentiel se conforme à cette décision.

Conformément à l'article 48 de la Constitution, le Colonel RANDRIANIRINA Michaël prêtera serment en qualité de Président de la Refondation de la République de Madagascar lors d'une audience solennelle de la Haute Cour Constitutionnelle.

Cette audience se tiendra dans un esprit de sobriété, au Palais d'Etat d'Ambohidahy, siège de la Haute Cour Constitutionnelle, le vendredi 17 octobre.

Fait à Antananarivo, le 15 octobre 2025

Le Président de la Refondation de la République de Madagascar

Colonel RANDRIANIRINA Michael

